

**MANDAT DU COMITÉ DES CANDIDATURES
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE ROGERS COMMUNICATIONS INC.**

NOS PRINCIPALES RESPONSABILITÉS :

- Examiner et évaluer des candidatures aux postes d'administrateurs du conseil d'administration (le « conseil ») et des conseils d'administration de nos filiales en propriété exclusive et/ou proposer des candidats à ces postes.
- Recevoir en entrevue tous les candidats retenus.
- Évaluer la possibilité de renouveler le mandat d'administrateurs en poste.
- Établir des critères de sélection pour les membres éventuels du conseil de la Société et des membres de son groupe, et formuler des recommandations à leur sujet.

RÔLE DU COMITÉ DES CANDIDATURES

Le comité des candidatures (le « comité ») aide le conseil de Rogers Communications Inc. (la « Société ») à exercer ses responsabilités de surveillance dans les principaux domaines suivants :

- i) l'examen des propositions de candidatures aux postes d'administrateurs du conseil;
- ii) l'évaluation de la possibilité de renouveler le mandat d'administrateurs en poste.

COMPOSITION DU COMITÉ

Le comité se compose d'au moins trois membres du conseil.

Le chef de la direction peut assister à chaque réunion du comité sur invitation du président du comité (le « président »).

Le comité a le droit de nommer un consultant externe pour l'assister dans ses travaux. Par suite d'une telle nomination, le consultant a le droit d'assister aux réunions du comité à l'invitation du président.

Les membres du comité sont désignés par le conseil au cours de la réunion du conseil qui se tient immédiatement après l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société (l'« assemblée annuelle »), ainsi qu'au cours des réunions subséquentes du conseil. Les membres remplissent leur mandat au sein du comité jusqu'à la prochaine assemblée annuelle, ou jusqu'à leur démission si elle survient avant, et peuvent être destitués par voie de résolution du conseil.

PRÉSIDENT ET SECRÉTAIRE

Le président est choisi par le conseil et s'acquitte de ses fonctions jusqu'à la prochaine assemblée annuelle ou jusqu'à sa démission anticipée ou sa destitution au moyen d'une résolution du conseil. Le secrétaire de la Société est le secrétaire du comité, pourvu que, en l'absence du secrétaire, le président de la réunion puisse nommer un secrétaire de la réunion avec le consentement des membres du comité qui sont présents.

RÉUNIONS

Le moment et le lieu des réunions du comité, ainsi que le mode de convocation et les procédures de ces réunions, sont établis à l'occasion par le comité, le cas échéant en consultation avec la direction, pourvu qu'il y ait un minimum de deux réunions par année. Sous réserve des dispositions relatives aux avis dans les statuts de la Société, un avis de convocation écrit doit être transmis au moins 48 heures avant les réunions, sauf si tous les membres du comité y renoncent.

L'ordre du jour de chaque réunion du comité est établi par le président en consultation avec la direction et le secrétaire, et est diffusé aux membres du comité avant la tenue des réunions. La majorité des membres constitue quorum aux réunions du comité.

Un membre du comité peut être désigné agent de liaison afin de faire rapport au conseil sur les délibérations du comité.

RESSOURCES ET SOUTIEN

Le comité doit disposer des ressources et de l'autorité nécessaires pour s'acquitter de ses responsabilités, de même que de l'autorité d'engager, aux frais de la Société, des conseillers juridiques externes et d'autres experts ou consultants.

Chaque membre du comité est en droit de se fier, sans vérification indépendante, à l'intégrité des personnes et des organismes de l'intérieur et de l'extérieur de la Société, de qui il reçoit de l'information ou des conseils, ainsi qu'à l'exactitude et à l'exhaustivité des renseignements financiers et autres fournis au comité par ces personnes ou organismes, ou en leur nom, et qui, en l'absence de la connaissance de faits contraires, doivent être communiqués au conseil.

RÉMUNÉRATION

Les membres du comité ont le droit de recevoir, pour leur rôle au sein du comité, la rémunération établie par le conseil de temps à autre.

RESPONSABILITÉS

La liste ci-après énonce certaines des responsabilités particulières du comité. L'énumération de ces responsabilités n'a aucunement pour effet de restreindre le pouvoir du comité d'examiner toute question relevant de son mandat :

- a) recevoir des candidatures aux postes d'administrateurs du conseil et du conseil d'administration des filiales en propriété exclusive de la Société et/ou proposer des candidats à ces postes, et examiner et évaluer ces propositions;
- b) recevoir en entrevue tous les candidats retenus;
- c) évaluer la possibilité de renouveler le mandat d'administrateurs en poste au sein du conseil ou des comités du conseil;
- d) établir des critères de sélection pour les membres éventuels du conseil et/ou des comités du conseil, tenant compte à cette fin des compétences requises et des autres besoins de la Société, ainsi que des conseils d'administration des membres du groupe de la Société;
- e) recommander, en temps utile, au conseil et aux conseils d'administration des filiales en propriété exclusive le nom des candidats aux postes d'administrateurs du conseil, de membres des comités du conseil et d'administrateurs des conseils d'administration des filiales en propriété exclusive, respectivement;

- f) si l'occupation principale d'un administrateur change, le comité détermine s'il convient que celui-ci continue de siéger au conseil et fait part de ses conclusions à la prochaine réunion de ce dernier;
- g) examiner les candidatures aux postes d'administrateurs de conseils d'administration de sociétés qui ne sont pas des filiales en propriété exclusive dans lesquelles la Société a une participation importante ou majoritaire, et faire des recommandations à cet égard;
- h) élaborer un plan pluriannuel de relève pour tous les membres du conseil, et examiner et mettre à jour ce plan chaque année, au besoin;
- i) offrir un programme d'orientation et de formation aux nouveaux administrateurs.